

Plan de formation du 8 décembre 2004 relatif à l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale d'assistante du commerce de détail/assistant du commerce de détail

Partie D: Cours interentreprises

Les cours interentreprises sont répartis de la manière suivante et proposés de préférence aux périodes mentionnées ci-après:

4 jours de cours pendant le 2^e semestre de la formation professionnelle initiale (février à avril)

4 jours de cours pendant le 3^e semestre de la formation professionnelle initiale (septembre à novembre)

L'enseignement peut être organisé sous forme de cours-blocs ou réparti sur plusieurs jours de cours isolés. Dans ce dernier cas, les cours ont lieu à des jours de semaine différents afin que la fréquentation de l'enseignement à l'école professionnelle soit assurée.

Sont responsables de l'organisation de ces cours les branches reconnues par l'OFFT pour la formation et pour l'examen dans le commerce de détail et responsables de la transmission des connaissances spécifiques de la branche.

Chaque branche reconnue pour la formation et pour l'examen édicte un règlement concernant l'organisation des cours interentreprises.